

Albi le **23** FEV. 2023

Monsieur le gérant,

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2022, votre société a été mise en demeure en application de l'article L171-8 du code de l'environnement de respecter les prescriptions applicables aux activités de collecte et de transit d'huiles usagées sur votre installation située rue du Pré Grand, ZA de la Centrale sur le territoire de la commune de Carmaux.

L'inspection réalisée le 27 janvier 2023 par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) – inspection des installations classées - a permis de constater le retour à la conformité de votre installation.

En conséquence, je vous informe par la présente de la levée de mise en demeure prise par arrêté susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,**



Fabien CHOLLET

Monsieur le gérant  
SARL CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION  
ZA de la Centrale - BP 72  
81400 CARMAUX

copie : DREAL (UID Tarn-Aveyron)